RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01399
Numéro SIREN : 751 999 020
Nom ou dénomination : ABALONE TT ORVAULT

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2018 sous le numéro de dépôt 15253

Déposé au Greffe
le 14 NOV. 2018
sous le N° 15253
RCS N° 128 1399

Certifié conforme à l'original

ABALONE TT ORVAULT
Société par actions simplifiée
au capital de 115 000,00 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
751 999 020 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2018

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Le 30 mai 2018, à 15H00, les associés de la Société ABALONE TT ORVAULT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au « 43, rue Bobby Sands » à SAINT-HERBLAIN (44800), sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 14 mai 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception et par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 11 500 actions, soit plus de la majorité des actions ayant un droit de vote.

Est absente et excusée :

- La Société KPMG AUDIT NORMANDIE SAS représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE en sa qualité de Présidente et étant associée de la société, elle est représentée par M. Jean VERNEYRE, son Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés et le récépissé postal d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal d'envoi recommandé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- les comptes annuels ;
- le texte des résolutions proposées ;

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 303 953,28 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4 175 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 303 953,28 euros de la manière suivante :

ORIGINE		
Résultat de l'exercice		303 953,28 €
Autres réserves		424 879,36 €
Report à nouveau		0,00 €
AFFECTATION		
Dotations aux réserves		
A la réserve légale	0,00 €	
Aux autres réserves	429 832,64 €	
Dividendes		
A titre de dividendes	299 000,00 €	
TOTAL	**728 832,64 €**	**728 832,64 €**

DISTRIBUTIONS

Le dividende unitaire sera de 26,00 euros.
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 mai 2018.

Il est rappelé que les dividendes perçus par des personnes physiques résidant fiscalement en France sont soumis de plein droit à un prélèvement forfaire unique (12,8%) majoré des prélèvements sociaux (17,2%) prévus par les articles 117 quater et 200 A du Code Général des Impôts.
Il en résulte une retenue totale de 30,00 % sur les dividendes versés aux personnes physiques.

En conséquence, et sous réserve de l'application d'une éventuelle dispense légale, seule une fraction de 70% des dividendes sera effectivement versée aux associés personnes physiques.
Ce dividende serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliés en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts, sous réserve de l'exercice de l'option prévue au 2 de l'article 200 A du même code.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué ces dividendes, au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
31.12.2016	300 012 €uros	X	
31.12.2015	340 000 €uros	X	
31.12.2014	140 000 €uros	X	

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG AUDIT NORMANDIE et du commissaire aux comptes suppléant, la société KPMG AUDIT OUEST, à l'issue de cette assemblée.

Le commissaire aux comptes titulaire ayant émis le souhait de renouveler son mandat et la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire en vertu de l'article L823-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

La société KPMG SA
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Pour une durée de 6 exercices expirant après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes du sixième exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

